

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025
Délibération n°152

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame MOREAU Gaëlle, Maire

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, CHERFILS Jacqueline, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, JEANNE Virginie, KIRKYACHARIAN Luc, MOREAU Gaëlle, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à KIRKYACHARIAN Luc, GIRAUD Mathieu à GRANET Alice, VIESSANT Celine à MOREAU Gaëlle

Excusé sans procuration : MOSSO Veronique, VERNET Laurent Absents : COQUILLAT Catherine, MOUGIN Remi

Secrétaire de séance : FISCHER Maryline

OBJET : JUMELAGE AVEC LA COMMUNE ITALIENNE DE ANGROGNA

La commune de Vallouise-Pelvoux et celle d'Angrogna, en Italie, entretiennent depuis plusieurs mois des relations amicales fondées sur une volonté commune de renforcer les liens entre leurs habitants. Les deux collectivités souhaitent inscrire cette dynamique dans la durée et l'ouvrir aux générations futures. L'objectif partagé est de favoriser les échanges entre citoyens, de promouvoir une citoyenneté européenne active et d'encourager les initiatives locales s'inscrivant dans le cadre du jumelage.

Ce partenariat vise à développer des échanges dans différents domaines : culturel, sportif, éducatif, environnemental et économique. Les deux communes s'engagent à promouvoir conjointement :

- **Les échanges culturels et patrimoniaux**, afin de valoriser nos langues, nos traditions, nos histoires respectives et notre héritage alpin commun.
- **Les échanges éducatifs et de jeunesse**, en facilitant les rencontres entre les écoles, les jeunes et les associations locales.
- **La coopération sportive et touristique**, pour mettre en valeur la montagne comme lieu de rencontre, de découverte et de développement durable.
- **Les échanges économiques et artisanaux**, pour encourager la connaissance et la promotion des savoir-faire locaux. Aussi, les deux communes ont décidé de formaliser leur engagement par une charte de jumelage dans la continuité des échanges préalablement établis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants,

Le conseil municipal après avoir délibéré à décide :

D'autoriser madame le Maire à signer la charte de jumelage entre la commune de Vallouise-Pelvoux et de Angrogna et tout acte afférent et subséquent à venir.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

